

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

NOTE EXPLICATIVE

Conseil d'Administration du 3 octobre 2017.

1/ HÉBERGEMENTS DES ÉLÈVES AU COURS DU STAGE

- **INTERNES : L'élève interne qui souhaite le rester et obtenir un repas froid devra le signaler à son professeur principal et au service de gestion de l'établissement avant le début du stage, afin de mettre en place l'organisation.**

Une remise d'ordre sur le paiement de l'internat sera effectuée si l'élève ne fréquente pas l'établissement pendant son stage.

DP : Toutes les cartes des DP seront bloquées pendant le stage. L'élève DP souhaitant déjeuner devra le signaler à son professeur principal et venir informer le service de gestion.

2/ TRANSPORTS DES ÉLÈVES AU COURS DU STAGE

Les stagiaires devront privilégier l'utilisation du service de transport scolaire existant.

Dans le cas d'utilisation de transport en commun ou de moyens personnels, une indemnisation sera attribuée à raison d'un aller et retour par jour entre le domicile ou l'internat et le lieu de stage sur **la base du coût moyen d'un billet de seconde classe SNCF au tarif en vigueur.**

- **Le calcul du remboursement se fera à partir du domicile de l'élève.**
- **Jusqu'à 10 KM "aller", aucun remboursement ne sera effectué (ex domicile et stage : GIEN).**
- **En dessous de 70 km "aller", un remboursement "aller-retour" par jour sera effectué.**
- **A partir de 70 km "aller", un remboursement "aller-retour" par semaine sera effectué.**

Le stagiaire devra en outre certifier l'exactitude à tous égards des frais engagés.

3/ PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- Un RIB de la famille ou de l'élève majeur
- La demande de remboursement, signée par l'élève et les parents.
- Le certificat de présence complété par le tuteur et signé par le professeur principal
- L'attestation d'utilisation d'un véhicule

4/ MODALITÉS DE RETOUR DES DOCUMENTS

Toute demande de remboursement de frais de stage doit être remise au professeur principal dès la fin du stage, dans un délai de 15 jours.

Cas Particuliers :

- Dans le cas d'un stage se finissant la veille des vacances scolaires, le dossier sera remis le jour de la rentrée au professeur principal.
- Pour les stages se finissant courant juin, le dossier de remboursement sera adressé directement au service gestionnaire de l'établissement dans un délai de 8 jours après la fin du stage.

Le Proviseur,

F. DUBOIS

❖ ATTENTION ! Aucun remboursement ne pourra être effectué si le dossier n'est pas remis **COMPLET** (signatures et justificatifs)